

Le 11 mars 2015

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA GOUVERNANCE DU SÉNAT**

Le groupe de travail sur la gouvernance du Sénat présidé par M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, propose, sur le rapport de M. Jean-Léonce DUPONT, Questeur, un ensemble de mesures visant à améliorer la gouvernance du Sénat et à favoriser sa transparence, et notamment à :

- 1. encadrer strictement l'usage de l'IRFM en interdisant en particulier d'y recourir pour une acquisition immobilière ;**
- 2. mieux encadrer l'attribution de la dotation d'action parlementaire et renforcer la publicité de sa répartition ;**
- 3. obliger les groupes à se constituer en association, dont les comptes seraient certifiés et publiés sur le site Internet du Sénat ;**
- 4. accroître la transparence de la gestion financière du Sénat, rendue plus lisible par une mise en perspective pluriannuelle, et élargir les prérogatives de la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.**

I. GARANTIR, PAR DES RÈGLES ET UN ENCADREMENT STRICTS, LE BON USAGE DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE FRAIS DE MANDAT (IRFM)

- 1. Rendre obligatoire l'ouverture, par les Sénateurs, d'un compte dédié exclusivement à la gestion de leur IRFM**
- 2. Rendre obligatoire la restitution du solde de l'IRFM en fin de mandat**
- 3. Interdire dès à présent pour toute nouvelle acquisition immobilière l'imputation du coût de cette acquisition sur l'IRFM. Pour les acquisitions réalisées antérieurement proscrire cette imputation à compter du 31 décembre 2015**

4. **Prévoir que le Président peut, à la demande des Questeurs ou à son initiative, saisir le Comité de déontologie d'une demande d'éclaircissement relative à l'utilisation par un Sénateur de son IRFM et qu'il décide, le cas échéant, de saisir le Bureau du Sénat**
5. **Ajouter à ces règles la définition, en lien avec le Comité de déontologie, des grandes catégories de dépenses imputables sur l'IRFM et des bonnes pratiques qui doivent être respectées**
6. **Réfléchir dès à présent aux aménagements qui devront être apportés au régime indemnitaire des parlementaires dans le cadre d'une révision de l'ordonnance organique du 13 décembre 1958. Confier, pour ce faire, à un groupe de travail composé de la Délégation du Bureau chargée du statut et des conditions d'exercice du mandat de Sénateur et des Questeurs la mission de formuler des propositions avant le 1^{er} octobre 2015**

II. ÉTABLIR LE RÉGIME JURIDIQUE ET COMPTABLE DES GROUPES POLITIQUES ET GARANTIR LA TRANSPARENCE DE LEURS COMPTES

En complément de l'obligation faite aux groupes politiques, dès juillet 2014, de faire certifier leurs comptes et de les transmettre au Président et aux Questeurs du Sénat :

7. **Poser l'obligation, pour les groupes politiques, de se constituer en association avant le 30 juin 2015**
 - 7.1. Proposer aux groupes politiques un statut type ainsi qu'un plan et un référentiel comptables de référence destinés à favoriser la lisibilité de leur activité
 - 7.2. Garantir, dans le cadre de la mission confiée aux commissaires aux comptes, la traçabilité des crédits collaborateurs reversés aux groupes pour vérifier leur stricte affectation aux dépenses salariales de ces derniers
8. **Publier les comptes des groupes politiques sur le site Internet du Sénat dès l'exercice 2015**

III. RENFORCER LE CONTRÔLE ET LA TRANSPARENCE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU SÉNAT

9. **Accroître la transparence de la gestion budgétaire du Sénat**
 - 9.1. Inscrire l'élaboration du budget du Sénat dans le cadre d'une prévision triennale de ses dépenses
 - 9.2. Publier sur le site Internet du Sénat le rapport de la Commission commune chargée d'arrêter les crédits nécessaires au fonctionnement des Assemblées parlementaires, pour permettre un accès plus large à une information plus complète sur le budget du Sénat

10. Renforcer les prérogatives et élargir les missions de la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne

10.1. Donner à la Commission spéciale les moyens d'un contrôle sur pièces et sur place plus soutenu de nature à lui permettre de mieux s'assurer de la régularité du compte de gestion du comptable

10.2. Dans son contrôle de la gestion des Questeurs, renforcer les pouvoirs d'investigation de la Commission spéciale en lui permettant de faire diligenter des études dont les conclusions feraient l'objet d'un débat contradictoire

11. Améliorer la présentation du rapport public annuel de la Commission spéciale, déjà consultable sur le site Internet du Sénat, afin de mieux rendre compte de l'utilisation de la dotation de l'Etat, et publier ses recommandations en annexe

12. Procéder, avant le 31 décembre 2015, à une refonte du règlement budgétaire et comptable pour tirer les conséquences de ces propositions et pour prendre en compte les recommandations faites par la Cour des comptes dans le cadre de sa mission de certification, notamment en matière de contrôle interne

IV. MIEUX ENCADRER LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE

13. Mieux définir l'objet et les modalités de répartition de la dotation d'action parlementaire et de la réserve ministérielle

13.1. **Dans l'immédiat**, constituer une dotation institutionnelle de 3 millions d'euros, gérée de façon collégiale par le Président et les Vice-Présidents, pour soutenir des actions d'intérêt général au niveau national ou international et venir en aide, après la consultation des Sénateurs concernés, aux collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles ou d'événements graves qui justifient un effort de solidarité

13.2. Réserver une part de la dotation institutionnelle aux fondations politiques et aux associations ou fondations mémorielles, dans le respect du pluralisme, et soutenir les organismes de réflexion ou de prospective – think tank – dans un cadre contractuel au titre d'un projet intéressant le Sénat

13.3. Répartir le solde de la dotation, soit, en 2015, 153 046 euros par Sénateur, entre les groupes politiques au prorata de leurs effectifs en leur recommandant, pour son attribution, de tenir compte de la participation de leurs membres aux travaux du Sénat

13.4. Inviter les Sénateurs, pour les aides aux collectivités territoriales, à respecter strictement les préconisations du ministère de l'Intérieur, en privilégiant notamment les projets présentant un caractère exceptionnel et d'intérêt général et, pour les aides aux associations, les réserver à des projets clairement identifiés sur lesquels ces dernières devront s'engager à présenter un rapport public d'exécution

13.5. Dans ce cadre, pour limiter le coût de leur gestion et préserver leur caractère incitatif, éviter une trop grande dispersion des aides en fixant, sauf exception, leur montant minimal à 10 % du montant du projet ou, dans le cas d'un projet pluriannuel, de la tranche concernée, sans que le montant de l'aide puisse être inférieur à 2 000 euros

13.6. **Pour l'avenir**, confier à la Présidente et au Rapporteur général de la commission des finances la mission de définir un nouveau cadre juridique, plus transparent et plus efficace, pour l'attribution de la dotation d'action parlementaire et de la réserve ministérielle

14. Publier en open data sur le site Internet du Sénat, comme le Sénat le fait déjà depuis novembre 2013 pour ses autres données documentaires, les subventions proposées par les Sénateurs au titre de la dotation d'action parlementaire

V. ÉTABLIR LES RÈGLES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU SÉNAT

15. Adopter, avant le 30 juin 2015, un règlement intérieur du Bureau du Sénat édictant ses règles d'organisation et de fonctionnement, jusqu'alors définies par l'usage, et établir ses modes de votation

VI. POURSUIVRE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE DU SÉNAT

16. Tirer profit d'une meilleure connaissance du temps de travail des personnels pour mieux assurer l'adaptation des effectifs aux besoins

17. Supprimer définitivement les appartements de fonction pour permettre, par redéploiement, une meilleure allocation des locaux

17.1. Achever la suppression des appartements de fonction des hauts fonctionnaires du Sénat et céder les biens qui peuvent l'être¹

17.2. Redéployer les surfaces rendues disponibles dans l'enceinte du Sénat pour améliorer les conditions de travail des Sénateurs, de leurs collaborateurs et des personnels administratifs du Sénat, et faire l'économie, à l'avenir, de toute acquisition immobilière

18. Poursuivre la réforme de l'organisation administrative

18.1. Engager une réflexion sur la meilleure manière de rendre compte des travaux du Sénat et de ses instances pour réformer en conséquence l'organisation et les missions des Directions de compte rendu

¹ Seuls le Général commandant militaire du Palais et le médecin de soins resteraient logés pour stricte nécessité de service.

- 18.2. Développer, à effectifs constants, le conseil aux collectivités territoriales par une meilleure coordination de l'expertise de l'administration du Sénat sur l'application des lois votées dans ce domaine par le Parlement

VII. MIEUX RECONNAÎTRE LES COLLABORATEURS DES SÉNATEURS

- 19. Rassembler, dans un document unique qui pourrait être soumis au Bureau du Sénat avant le 30 juin 2015, l'ensemble des textes réglementaires applicables aux collaborateurs des Sénateurs, pour mieux identifier les garanties collectives qui leur sont offertes**
- 20. Améliorer les droits sociaux des collaborateurs des Sénateurs**
 - 20.1. Mettre en œuvre au profit des collaborateurs des Sénateurs, avant le 31 décembre 2015, les dispositions de la loi du 14 juin 2013 qui oblige à la mise en place d'un régime collectif et obligatoire en frais de santé
 - 20.2. Tirer, avant le 30 mars 2015, les conséquences de la loi du 5 mars 2014 pour consolider la formation professionnelle des collaborateurs des Sénateurs
- 21. Publier une liste exhaustive des noms des collaborateurs des Sénateurs sur le site Internet du Sénat**

VIII. RENFORCER LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

- 22. Définir le cadre de la création d'une fondation de la loi chargée de développer un travail de pédagogie législative**
- 23. Dans l'attente de la création d'un répertoire national des représentants d'intérêts préconisé par le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, procéder à un meilleur partage des informations que contiennent aujourd'hui les registres des deux Assemblées par la création d'un lien informatique entre eux et ouvrir la faculté aux représentants d'intérêts de mettre en ligne leurs contributions sur le site Internet du Sénat**
- 24. Au moment où il importe d'en appeler à l'engagement républicain, paviser de drapeaux français et européen l'hémicycle du Sénat**